



Délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023

Date de**convocation :**

13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27**Présents : 17**

Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN.

Votants : 24

Pouvoirs : Mme Karine ROUSSET à M. Maxence GILLE – M. Nicolas LAVALLEE à Mme Catherine BEGUIN – Mme Auziria MENDES à M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE à M. Daniel SEVILLANO – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA à Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Auziria MENDES – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Clarisse NOEL – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI – Mme Brigitte DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de**délibération :**

53-2023

Objet :**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de passer en non-valeur des titres de créances sur les exercices 2004, 2021 et 2022, suite au courrier reçu de Madame la Comptable des Finances Publiques en date 05 juillet 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes pour un total de 6 775,50 € :

N° T-845, exercice 2022 pour un montant de 9,20 €

N° T-121, exercice 2022 pour un montant de 50,00 €

N° T-193, exercice 2021 pour un montant de 176,40 €

N° T-255, exercice 2021 pour un montant de 58,80 €

N° T-330, exercice 2021 pour un montant de 137,20 €

N° T-137, exercice 2021 pour un montant de 78,40 €

N° T-82, exercice 2021 pour un montant de 78,40 €

N° T-396, exercice 2021 pour un montant de 147,00 €

N° T-531, exercice 2021 pour un montant de 19,60 €
N° T-263, exercice 2022 pour un montant de 0,20 €
N° T-529, exercice 2021 pour un montant de 9,80 €
N° T-124, exercice 2004 pour un montant de 6000,10 €
N° T-60, exercice 2022 pour un montant de 10,40 €

Article 2 : Décide de statuer sur l'admission en créances éteintes suivantes pour un montant total de 812,35 € :

N° T-204, exercice 2021 pour un montant de 176,40 €
N° T-91, exercice 2021 pour un montant de 151,90 €
N° T-524, exercice 2022 pour un montant de 112,70 €
N° T-146, exercice 2021 pour un montant de 78,40 €
N° T-49, exercice 2021 pour un montant de 78,40 €
N° T-437, exercice 2022 pour un montant de 58,80 €
N° T-263, exercice 2021 pour un montant de 58,80 €
N° T-438, exercice 2022 pour un montant de 53,90 €
N° T-480, exercice 2021 pour un montant de 34,85 €
N° T-460, exercice 2022 pour un montant de 8,20 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 65 - article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et article 6542 « créances éteintes ».

Fait à Lizy sur Ourcq, le 20 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER

